

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoint**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES,

**Conseillers Municipaux**

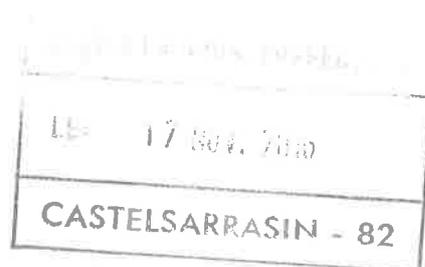
**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.



**10 – 09 Novembre 2016**

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT MOISSAC - LIZAC**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**VU** les statuts du SIEPA Moissac-Lizac annexés à l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013,

**Considérant** les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation,

**Considérant** la volonté des deux collectivités d'intégrer les canalisations et branchements réalisés à l'inventaire du SIEPA Moissac-Lizac.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de remboursement de frais entre la Commune de Moissac et le SIEPA Moissac-Lizac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution et son suivi.

Pour copie conforme

Moissac le 14 novembre 2016

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

LE: 17 NOV. 2016

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS  
ENTRE COMMUNE DE MOISSAC ET SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
MOISSAC-LIZAC**

---

**Entre**

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n° xx du 09 novembre 2016,

**Et**

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement Moissac-Lizac, représenté par son Vice Président, Monsieur Romain VALEYE dûment habilité par la délibération n° XX du 07 novembre 2016,

**Vu** les statuts du SIEPA Moissac-Lizac annexés à l'arrêté préfectoral n°2013345-0006 du 11 décembre 2013,

**Considérant** les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation,

**Considérant** la volonté des deux collectivités d'intégrer les canalisations et branchements réalisés à l'inventaire du SIEPA Moissac-Lizac.

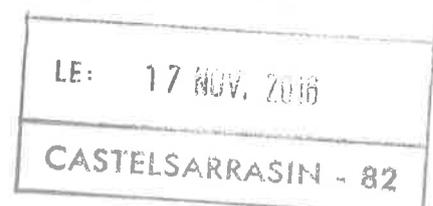
**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le remboursement des travaux d'adduction d'eau potable réalisés par la Commune de Moissac, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'inondation, par le SIEPA Moissac-Lizac.

**Article 2: Description des travaux**

La convention concerne les travaux suivants :



Désignations	Unités	Quantités	Prix unitaires	Total Hors Taxes
Fourniture et pose canalisation Fonte ductile Ø60				
Fourniture et pose canalisation PEHD Ø32	M	240	64.50	15 480.00
Fourniture et pose canalisation PEHD Ø25	M	60	31.48	1 888.80
Fourniture et pose de citerneau de branchement	M	95	29.99	2 849.05
avec compteur	U	5	48.73	243.65
Raccordement sur réseau d'eau potable existant	U	2	149.93	299.86
Reprise complète de branchement AEP Ø25 à 32	FFT	13	496.00	6448.00
Reprise complète de branchement AEP Ø40 à 50	FFT	4	562.27	2249.08
<b>TOTAL Hors Taxes</b>				<b>29 458.44</b>
<b>TVA au taux de 20%</b>				<b>5891.69</b>
<b>TOTAL Toutes Taxes Comprises</b>				<b>35 350.13</b>

### Article 3 : Conditions financières

La Commune de Moissac adressera au SIEPA Moissac-Lizac la demande de remboursement d'un montant global de 35 350.13 € TTC correspondant au coût des travaux concernés par la présente convention, sous forme de trois titres de recette de, respectivement:

- 15 350.13 €
- 10 000.00 €
- 10 000.00 €.

LE: 17 NOV. 2016

CASTELSARRASIN - 82

### Article 4 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

**Le Vice Président**  
du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable  
et d'Assainissement Moissac-Lizac

**Le Maire**  
de la Commune de Moissac,

**Romain VALEYE**

**Jean-Michel HENRYOT**